



La Défense, le 07 juillet 2017

MESSAGE n° 2017 – 14

Compte-Rendu d'audience avec le Directeur Central de la Sécurité Publique

Cher (e)s collègues,

Le 28 juin 2017, le SCPN a été reçu à sa demande par **M. Pascal LALLE, directeur central de la sécurité publique**. Ce dernier était accompagné de son adjointe, **Mme Catherine FAURE**.

Nous avons souhaité à cette occasion pouvoir aborder des thématiques variées, tant techniques que stratégiques et prospectives en écho aux préoccupations des commissaires de police affectés dans cette direction active.

1/ De grandes orientations stratégiques de la direction qui semblent aller dans le bon sens : sécurité du quotidien, structures et gouvernance générale de la direction centrale

La nouvelle « sécurité du Quotidien », quels contours ?

Nos interrogations ont d'abord porté sur l'orientation ministérielle cardinale de mise en place sur le territoire d'une « police du quotidien ». La prévention du SCPN et de nombre de nos collègues quant à l'instauration d'un modèle désincarné et doctrinaire à l'échelle nationale, nous amenant à une certaine vigilance sur ce thème, il était en effet utile de recueillir les impressions du DCSP.

Ce dernier a précisé avoir été consulté et avoir émis des propositions concrètes pour lesquelles il était encore en attente de retour de la part de l'autorité ministérielle. Les orientations de cette nouvelle approche de la sécurité publique sont encore floues, néanmoins, des idées forces se dégagent. Certaines sont des résurgences de la police de proximité, telles que l'approche territorialisée de l'action policière, associée à une fidélisation des effectifs intervenant.

D'autres constituent une accentuation salutaire sans doute de certaines tendances observées depuis plusieurs années, telles que le renforcement du rôle d'acteurs considérés comme plus ou moins périphériques (police municipale mais surtout sociétés de sécurité privée). Des modalités nouvelles d'association de ces structures ou groupes intervenant pour la sécurité quotidienne devraient être recherchées, ce qui va dans le sens d'un recentrage de la police nationale sur ses missions essentielles, sans lui retirer pour autant son statut légitime de « leader » dans le domaine de la sécurisation de proximité.

Un paradigme qu'il convient de mettre en exergue est celui de l'objectif général de « résolution de problèmes », qui sera décliné au niveau local. Cette approche recueille l'assentiment du SCPN se faisant d'ailleurs la voix de nombre de chefs de service, car elle interpelle non seulement par son pragmatisme, mais également par l'occasion qu'elle représente de sortir définitivement d'une approche désincarnée et chiffrée de l'évaluation de l'efficacité des politiques de sécurité dans les territoires.

Il faudra toutefois maintenir une certaine vigilance, dans la mesure où ces changements annoncés dans l'évaluation des résultats obtenus par les services de police ne devront pas entrer en conflit avec ceux assignés au corps préfectoral, qui demeurent encore purement chiffrés. Il conviendra d'éviter que des hiatus délétères entre les instructions préfectorales et les objectifs des chefs de police ne contrarient la sérénité dont les policiers ont grand besoin.

Vers une atténuation de l'exubérance du « reporting » au sein de la DCSP ?

Nous avons insisté sur le fait que les commissaires de police supportaient de moins en moins d'être soumis à des commandes diverses et variées, notamment statistiques, qui dénaturent quotidiennement le sens de leur action en lui donnant des colorations technocratiques, perçues comme telles par leurs collaborateurs et les faisant dévier de leurs missions techniques et managériales premières.

Le directeur central a été sensible à cet argumentaire et nous a fait savoir que des études étaient en cours, de manière à supprimer notamment les doublons dans les commandes, y compris en interne de la DCSP. Un comité de validation des commandes a été institué par ses soins et le positionnement de l'état-major central va être revu de manière à assurer une plus grande cohérence dans la gestion des demandes formulées auprès des services territoriaux. Alors que nous lui faisons part de notre souhait qu'un état des états soit enfin réalisé, le DCSP nous a indiqué qu'il avait mis à l'étude au sein de sa direction un système rationalisé permettant de créer un « puits de données » informatisé duquel ses services pourront extraire des éléments utiles aux études qu'ils entendent mener pour eux ou pour le compte des instances supérieures. Cette initiative va pleinement dans le sens des demandes régulièrement formulées par les commissaires de police de tous grades et relayées sans relâche par le SCPN.

La réforme des structures : quelle gouvernance pour l'avenir ?

A notre demande, le DCSP est revenu sur la problématique des structures territoriales de sa direction. Après avoir rapidement évoqué la réponse à notre courrier du 22 mai 2017, et sur notre interrogation concernant un département particulier, il a précisé sa conception de la place des BOE dans la hiérarchie des DDSP, en estimant qu'il ne lui paraissait pas inconcevable que ces derniers soient rattachés aux états-majors et non aux services de voie publique.

Sans un domaine plus stratégique et transversal, le directeur central a rappelé son attachement à la doctrine de la structuration locale entre les effectifs exerçant en police générale et les effectifs du domaine de l'investigation. Il a rappelé qu'il tenait fermement à ce que les commissaires de police adjoints aux DDSP en charge du judiciaire le soient réellement, et que ces derniers puissent être en mesure de concentrer sur leur propre tête les rapports avec les services partenaires de police judiciaire, comme ceux, souvent très fréquents, avec l'autorité judiciaire et notamment le parquet.

L'épineuse problématique de la valorisation du travail des commissaires de police par l'IRP

Le SCPN est revenu sur la question de la part performance de l'IRP, dont l'opacité dans les modalités d'attribution est génératrice d'interrogations, voire d'incompréhension et de frustration de la part de certains collègues.

Nous rappelons que nous avons envoyé un courrier demandant la transmission des listes des bénéficiaires à l'ensemble des directions centrales. La DCSP, que nous avons pourtant assez fermement critiquée dans un courrier relatif notamment à la répartition des primes par grades, avait eu la courtoisie de nous répondre.

Le directeur central s'est montré sensibilisé à cette question de la transparence dans les critères d'attribution de l'IRP. Il a affirmé avoir suite à notre courrier, expressément demandé à la DRCPN d'ouvrir un chantier administratif sur l'élaboration de critères objectifs d'attribution de cette prime. Il a par ailleurs saisi la DRCPN pour que nous puissions bénéficier de la liste nominative des attributaires de sa propre direction pour l'année en cours.

Ceci nous semble aller dans le bon sens, au vu de l'iniquité majeure qui risque de régner dans la police nationale depuis la suppression du PPI, injustement « coulé » par des contempteurs peu prévoyants.

Le DCSP a toutefois souligné que l'éventuelle introduction de critères objectifs d'attribution ne devait pas être de nature à supprimer totalement toute possibilité de choix en opportunité pour la haute hiérarchie. Cet argument, mesuré, demeure selon nous parfaitement audible.

Le directeur central et son adjointe se sont expliqués sur les modalités pratiques de détermination des listes annuelles des attributaires. Ils ont souligné que la direction centrale n'exerçait un droit de regard, pour l'échelon territorial, qu'en ce qui concerne les DDSP et que pour les autres chefs de service, la liste transmise par la zone était respectée.

Selon nos interlocuteurs, il est patent que certains commissaires de police se trouvent laissés pour compte dans l'hypothèse typique où l'ensemble des collaborateurs du DDSP sont proposés et que, positionnés en fin de liste, ils n'entrent pas dans les quotas budgétairement imposés (30 % d'élus).

Le positionnement des chefs de police en tant qu'autorités civiles en maintien de l'ordre

La DCSP étant la direction la plus touchée par l'instruction ministérielle de mai 2017 concernant l'autorité civile et à propos de laquelle la parité syndicale a abondamment écrit, il était légitime de questionner le directeur central sur cette problématique.

Ce dernier nous a fait savoir qu'il adhéraient aux commentaires émis par les responsables policiers en position d'assurer des services d'ordre. Notre interlocuteur nous a fait savoir que ces instructions risquaient de s'accommoder difficilement au nécessaire rétrécissement de la chaîne de commandement sur le terrain et a affirmé avoir fait remonter ses observations, qui convergent avec les nôtres.

2/ Les questions techniques et organisationnelles génératrices d'interrogations, voire de défiance : armement, cycles horaires et PTS

Les cycles horaires : une situation décrite comme globalement maîtrisée pour l'heure

Vous avez été nombreux à décrire les grands bouleversements liés à l'application de nouveaux cycles horaires inadaptés à nos missions. Le SCPN n'a eu d'ailleurs de cesse ces derniers mois de stigmatiser une situation ayant vocation à devenir explosive dans les années à venir (incapacité à assumer convenablement les missions, situation intenable des chefs de service, mystification quant au renforcement de la présence policière...)

Le DCSP nous a transmis un message de communication destiné aux fonctionnaires de sa direction, en pièce jointe du présent message. Il appert que, pour l'heure, la situation serait quelque peu stabilisée. 131 unités sont passées à la vacation forte. Ce changement a bien évidemment un coût. Un coût d'abord chiffré, de 400 ETP, mais également un coût opérationnel, dans la mesure où il est patent que les missions souffrent qualitativement de ces modalités d'organisation du travail. A l'inverse, l'option du 4/2 compressé s'avère selon la DCSP indolore en matière de coût RH et opérationnel (6% des unités y sont pour l'heure passées).

Réagissant à nos allusions appuyées à la grande difficulté dans laquelle certains DDSP se sont retrouvés pour la mise en place de la vacation forte, le DCSP a tenu à préciser qu'il avait fait son maximum pour accompagner ses chefs territoriaux dans la conduite du changement, faisant notamment référence à la mise en place d'une hotline et d'un comité de pilotage.

Nonobstant, c'est avec une certaine appréhension que la direction centrale envisage l'extension prévue de ce cycle à d'autres unités. Le caractère très consommateur en effectifs (difficultés à assumer ne serait-ce que les taux de présence dans les unités concernées) du cycle et ses retombées opérationnelles négatives incitent le DCSP à envisager de proposer un moratoire quant à l'application généralisée du système, faute de quoi les effectifs de renfort promis par l'autorité ministérielle seront consommés intégralement par cette organisation du travail.

Ces enjeux difficiles interviennent en outre dans un contexte où, en 2017, la direction centrale n'a pas encore retrouvé son niveau d'effectif de 2009...

A ces difficultés liées à la mise en place de la vacation forte qui doit, assurément, demeurer un cycle exceptionnel, s'ajoutent celles issues de la réglementation européenne sur la durée du temps de travail, dont les effets seront également particulièrement complexes pour le fonctionnement des services de police.

Le DCSP nous a indiqué travailler en étroite collaboration avec la DRCPN sur cet épineux sujet. Nous ne disposons toutefois pas encore à ce stade d'informations précises sur les modalités de déclinaison du décret du 30 janvier 2017 modifiant le décret n° 2002-1279 du 23 octobre 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables aux personnels de la police nationale.

La question du port de l'arme et de ses attributs

Sujet d'abord technique et secondaire, il est ressorti de notre entretien avec le directeur central que des expérimentations avaient été menées concernant l'étui de cuisse, notamment pour tester sa validité au regard de la sécurité des fonctionnaires de police en intervention. Une réunion

spécifique est programmée avec la parité syndicale sur ce sujet le 12 juillet prochain, qui donnera lieu à la communication du bilan de cette expérimentation.

Autre problématique technique rapidement abordée par nos soins : le port apparent du gilet pare-balles individuel, auquel le DCSP nous a confirmé qu'il ne s'opposait pas.

Question plus cruciale, celle du port de l'arme hors service, sur laquelle nous avons été les premiers à rédiger un courrier d'alerte à la DGPN il y a quelques jours, sur la base de vos remontées de terrain.

Le directeur central nous a fait savoir qu'il partageait l'analyse selon laquelle les conditions mises au port de l'arme hors service étaient trop restrictives. Sa direction a travaillé, entre autres à la restauration de la possibilité sans conditions de port de l'arme sur les trajets domicile-travail pour les fonctionnaires de police.


Depuis notre audience avec le DCSP, de nouvelles instructions de la DGPN ont été émises, qui viennent infléchir les conditions posées par la note du 9 mars 2017. La réalisation nécessaire de 3 tirs dans les 12 derniers mois est dorénavant interprétée en termes d' « année glissante ».

Nous resterons vigilants quant au caractère suffisant ou non de cet assouplissement.

En conclusion, à l'issue de cet échange riche, nous retenons essentiellement que les valeurs auxquelles le SCPN est attaché semblent trouver un écho favorable dans les orientations données par le directeur central de la sécurité publique : allègement des commandes, comportement offensif sur le positionnement des commissaires en maintien de l'ordre, projets de donner plus de transparence dans l'attribution de l'IRP...

Nous demeurerons très attentifs au suivi de l'intégralité de ces problématiques dont nous mesurons combien elles comptent à vos yeux et pour le corps dans son ensemble.

Pour le secrétariat général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the end of that line.

Céline BERTHON.